

1 ACCUEIL - INFORMATION

Par qui ?

- ▶ Le Service Formation Professionnelle & Alternance (SFPA) de l'Université Bretagne Sud

Pourquoi ?

- ▶ Pour vous donner une première information
- ▶ Pour vous orienter sur le choix des formations
- ▶ Pour vous présenter la démarche VAE à l'université

Comment ?

- ▶ Un accueil physique ou téléphonique et des réunions mensuelles d'information collective.

2 CONSEILS ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ▶ Si votre projet nécessite un échange avec un conseiller VAE, téléchargez la fiche projet sur le site www.univ-ubs.fr/fc. A réception, il prendra contact avec vous.
- ▶ Si votre projet est clairement défini, téléchargez le Cerfa n° 12818*02 sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>. Après l'avoir complété, retournez le Cerfa avec les justificatifs au SFPA de l'Université Bretagne Sud (formation.continue@univ-ubs.fr).

3 ANALYSE DE LA DEMANDE

A réception de votre Cerfa complété, le SFPA vous propose un entretien de positionnement pour échanger plus largement sur votre expérience, votre projet et le contenu de la formation visée.

Le conseiller VAE analyse la pertinence de votre demande et la transmet au responsable du diplôme pour étude de la recevabilité.

SI VOTRE DEMANDE EST RECEVABLE :

Vous vous engagez dans la démarche par la signature du contrat. Vous préparez et présentez votre dossier au jury organisé par le SFPA.

SI VOTRE DEMANDE N'EST PAS RECEVABLE :

Votre conseiller VAE pourra vous accompagner pour trouver une alternative.

4 ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOSSIER VAE

Un accompagnement (non obligatoire) méthodologique et pédagogique pour la construction de votre dossier VAE et la présentation devant le jury est proposée par le SFPA.

Objectifs :

- ▶ Vous aider à prendre du recul sur votre activité
- ▶ Vous aider à décrire précisément et à formaliser votre expérience
- ▶ Vous aider à faire le lien entre votre expérience et le contenu de la formation
- ▶ Vous aider à identifier vos connaissances et vos compétences.
- ▶ Vous préparer à l'audition devant le jury

5 EVALUATION PAR LE JURY DE VALIDATION

Après l'élaboration de votre dossier, vous recevrez une convocation pour une audition avec le jury. L'entretien se déroule en 2 temps :

- ▶ une présentation de votre parcours et de votre projet et une mise en évidence de la correspondance entre votre expérience et le diplôme visé (15 mn)
- ▶ un échange avec les membres du jury (environ 30 mn)

A l'issue de l'entretien, le jury se prononce sur l'étendue de la validation (VAE totale, partielle ou refus).

Le jury reste souverain dans sa décision.

6 DÉCISION DE VALIDATION

La décision est notifiée par écrit par le Président de l'Université.

7 SUIVI POST-JURY

En cas de validation partielle, un entretien avec un conseiller VAE vous est proposé pour finaliser votre projet de diplôme.

Les coûts liés à la VAE sont de deux ordres :

- ▶ **le coût de la procédure à l'UBS** (2 500 euros maximum avec accompagnement, selon votre statut)
- ▶ **les droits d'inscription au diplôme** (de 175 euros à 618 euros, selon le diplôme visé)

Des prises en charge sont possibles. Un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) proche de votre domicile peut vous accompagner dans votre recherche de financement (www.mon-cep.org). En cas de validation partielle du diplôme, un complément de formation est souvent nécessaire. Son coût s'ajoute à celui de la VAE. Des possibilités de financement sont également envisageables pour prendre en charge ces **frais pédagogiques**.

SOURCES DE FINANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ DE VAE

VOUS ÊTES ?	QUEL FINANCEMENT POSSIBLE ?	QUI CONTACTER ?
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des Conseils Régionaux • Financement par votre France Travail • Compte Personnel de Formation (CPF) 	<p>Le Conseil Régional du lieu de résidence et votre conseiller France Travail.</p> <p>Se renseigner auprès de votre conseiller France Travail Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Salarié	<p>Avec l'accord de votre employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de développement des compétences de votre employeur ou le Compte Personnel de Formation (CPF) <p>Indépendamment de votre employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte Personnel de Formation (CPF) 	<p>Se renseigner directement auprès de votre employeur</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Agent de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation de votre employeur ou le Compte Personnel de Formation (CPF) 	<p>Se renseigner directement auprès de votre employeur Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Autres statuts	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par votre Fonds d'Assurance Formation (FAF) • Compte Personnel de Formation (CPF) 	<p>Contactez le FAF auquel vous cotisez</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Travailleur et demandeur d'emploi en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par l'Agefiph 	<p>Contactez l'Agefiph Centre d'Affaires Ile de France 4, avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - Tél. : 08 11 37 38 39 http://www.agefiph.fr/</p>